

N/REF : 5/01/2026 15H00 C:001873 I:02926
V/REF : 0826A00715
V/Email reçu le Lundi 05/01/2026 a 15H00

IPA PARIS

**6 RUE ANDRE GIDE
92328 CHATILLON CEDEX FRANCE**

IMMEUBLE : SECS
LES CHENES SECS
53810 CHANGE

Rennes, le

19 Janvier 2026

Référence Marché: Plomb./Electricité/Serrurerie
LOCALISATION : LES CHENES SECS - BUYUKSAKALLI 06 50 07 32 32
MOTIF : RÉPARATION FUITE SUR SIPHON

Donneur d'ordre : _ PERMANENCE AXA

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 13/01
MISE EN PLACE DU VÉHICULE
INTERVENTION DÉJÀ EFFECTUÉE PAR UNE AUTRE SOCIÉTÉ
FIN DE CHANTIER

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 13/01/26 a 15H50 plateau.cth@axa-assistance.

06/01 MSG LAISSÉ
CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 13/01/26 A 15:50 _ PERMANENCE AXA

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	DEP1-Ff dépl.sans interv.	Lu-Ve 18-8h/Sam	1	120,00		120,00
TOTAL H.T.						120,00
T.V.A. a 20,00%						24,00
TOTAL T.T.C.En EURO						144,00

Valeur en votre reglement au 28 Février 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.